



**MAIRIE
VAUJANY**

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2025**

Date de convocation du conseil municipal : le 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice	11
	présents	9
	votants	11
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h01.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 février 2025**

2) **INTERCOMMUNALITE**

a. **Points sur les dossiers en cours**

3) **FINANCES**

a. **Budget VILLE – M57 / Budget EAU – M49 / Budget LES HAUTS DE LA DRAYRE – M4 / Budget PATINOIRE PISCINE – M57 / Budget PÔLE SPORTS LOISIRS – M4 / Budget OFFICE DE TOURISME DE VAUJANY – M4**

i. **Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024**

ii. **Affectation des résultats de l'exercice 2024**

b. **Vote des budgets primitifs 2025 du budget communal et des trois budgets annexes**

c. **Versement de subventions / dotations aux budgets annexes pour l'année 2025**

i. **Dotation à la régie municipale de l'Office du Tourisme pour l'année 2025 : Modalités de versement**

ii. **Budget Eau : Versement d'une subvention pour l'année 2025**

iii. **Budget annexe M57 Patinoire Piscine : Versement d'une subvention pour l'année 2025**

iv. **Budget annexe M4 Pôle Sports Loisirs : Versement d'une subvention pour l'année 2025**

d. **Fiscalité : Vote des taux des Impôts Directs Locaux pour l'année 2025**

e. **Cotisations et Subventions aux associations :**

i. **Adhésion à diverses associations et paiement des cotisations 2025**

ii. **Participation à l'opération « Famille Plus, la montagne solidaire » : Versement d'une subvention à l'Association Petits Princes**

4) COMMANDE PUBLIQUE

a. **Travaux de rénovation du réservoir du Verney : lancement de la consultation du marché de travaux**

b. **Rénovation de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : avenants aux marchés de travaux**

c. **Rénovation de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : lancement de la consultation pour l'ameublement**

d. **Aménagement du secteur Rue du Caroux – Place de la Fare : lancement de la consultation du marché de travaux**

5) RESSOURCES HUMAINES

a. **Création emplois saison été**

b. **Procédure d'avancement de grade 2025 – Création et suppression de postes**

c. **Pôle Enfance - Création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants**

d. **Pôle Enfance – Restauration collective - Création d'un poste d'Adjoint Technique**

e. **Demande de mandat au CDG38 pour le lancement des consultations – Contrats groupes**

6) OFFICE DE TOURISME

a. **Approbation des propositions du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme municipal réuni en date du 17 février 2025**

QUESTIONS DIVERSES

★★★

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 février 2025

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2025.

Madame Mariane MICHEL demande la parole afin de lire un texte. Monsieur le Maire fait acte à cette demande.

Madame MICHEL indique que le texte dont elle va donner lecture est une réponse collective à un texte diffusé par Monsieur AVEQUE dont il a demandé la jonction au procès-verbal du CM du 7 février 2025.

Ce texte est signé par Madame MICHEL, Monsieur VACCON, Monsieur BASSET, Madame SAVIOUX, Monsieur JOUANS, Madame MARTINET et Monsieur DOURNON.

Après lecture de ce texte, les membres du Conseil municipal décident de joindre ce texte au procès-verbal du CM du 7 février 2025 afin d'assurer la bonne information des personnes qui prendront connaissance du procès-verbal.

Au cours de l'examen du procès-verbal, Monsieur DOURNON fait remarquer que le texte et le délibéré de la délibération n°5f oublient de préciser et de mentionner que les tarifs adoptés sont des tarifs mensuels.

L'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 février 2025 est mise au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2) INTERCOMMUNALITE

a. Points sur les dossiers en cours

Le Conseil Municipal prend connaissance des documents suivants :

- L'ordre du jour du conseil communautaire du 25 mars 2025
- L'ordre du jour et le compte rendu du conseil syndical du SACO du 25 février 2025
- Le planning des réunions communautaires du 1^{er} semestre 2025 mis à jour en date du 27 février 2025.

3) FINANCES

a. Budget VILLE – M57 / Budget EAU – M49 / Budget LES HAUTS DE LA DRAYRE – M4 / Budget PATINOIRE PISCINE – M57 / Budget PÔLE SPORTS LOISIRS – M4 / Budget OFFICE DE TOURISME DE VAUJANY – M4

i. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024

Monsieur le Maire quitte la séance après la présentation des délibérations

• Budget VILLE – M57 – Approbation du Compte Financier Unique 2024

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Mariane MICHEL, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu la délibération n° 14-081223-11 du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Ville M57 de la Commune de VAUJANY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Ville M57 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants pour 10
Abstentions 0
Votants contre 0

- **Budget Les Hauts de la Drayre – M4 – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Mariane MICHEL, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu la délibération n° 14-081223-11 du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Les Hauts de la Drayre M4 de la Commune de VAUJANY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention (Bruno AVEQUE) ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Les Hauts de la Drayre M4 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants pour 9
Abstentions 1
Votants contre 0

- **Budget Eau – M49 – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Mariane MICHEL, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu la délibération n° 14-081223-11 du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau M49 de la Commune de VAUJANY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau M49 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants pour 10
Abstentions 0
Votants contre 0

- **Budget Patinoire Piscine – M57 – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Mariane MICHEL, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu la délibération n° 14-081223-11 du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Patinoire Piscine M57 de la Commune de VAUJANY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Patinoire Piscine M57 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants pour 10
Abstentions 0
Votants contre 0

- **Budget Pôle Sports Loisirs – M4 – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Mariane MICHEL, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu la délibération n° 14-081223-11 du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Pôle Sports Loisirs M4 de la Commune de VAUJANY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Pôle Sports Loisirs M4 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

- **Budget Office de tourisme – M4 – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame Mariane MICHEL, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu la délibération n° 14-081223-11 du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 5 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Office de tourisme M4 de la Commune de VAUJANY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Office de tourisme M4 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence du Conseil

ii. Affectation des résultats de l'exercice 2024

- **Budget VILLE – M57 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 06-100624-01 du 10 juin 2024 concernant la dissolution du budget annexe M4 « Les Hauts de la Drayre » et intégration vers le budget communal M57 en date du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 du budget Ville M57, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2024, qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER *	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
BUDGET VILLE					
INVESTISSEMENT	209 608,72 €		-2 242 234,69 €	- 6 938 351,78 €	-8 970 977,75 €
FONCTIONNEMENT	8 934 844,24 €	-8 934 844,24 €	9 702 790,72 €	- €	9 702 790,72 €
BUDGET LES HAUTS DE LA DRAYRE _ Dissolution au 31 décembre 2024					
INVESTISSEMENT	153 841,97 €		5 361,03 €	- €	159 203,00 €
FONCTIONNEMENT	50 190,32 €	0,00 €	19 853,13 €	- €	70 043,45 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget Ville M57 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	9 772 834,17
Besoin de financement Global :	
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement au c/ 1068 - Couverture du déficit d'investiss	8 811 774,75
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	891 015,97
Total affecté au c/ 1068 :	9 702 790,72
Solde disponible affecté comme suit :	
Excédent du budget LES HAUTS DE LA DRAYRE à reporter en fonctionnement au c/ 002:	70 043,45
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses) : DEFICIT VILLE	-1 873 422,97 €

** le solde des restes à réaliser en fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier unique.*

- Dit que le budget primitif 2025 qui sera soumis à l'approbation lors de cette même séance reprendra ces affectations.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

Budget EAU – M49 – Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau M49, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2024, qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER *	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	2 475,98 €		192 041,86 €	-14 699,98 €	179 817,86 €
FONCTIONNEMENT	56 900,16 €	-20 171,00 €	-20 008,86 €	- €	16 720,30 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget Eau M49 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		16 720,30
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00
Total affecté au c/ 1068 :		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		16 720,30
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :		194 517,84 €

- Dit que le budget primitif 2025 qui sera soumis à l'approbation lors de cette même séance reprendra ces affectations.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

Budget PATINOIRE PISCINE – M57 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 du budget Patinoire Piscine M57, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2024, qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER *	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-45 014,44 €		-44 527,04 €	-84 857,05 € - €	-174 398,53 €
FONCTIONNEMENT	185 815,77 €	-67 835,08 €	252 920,90 €	- €	370 901,59 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget Patinoire Piscine M57 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		370 901,59
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		174 398,53
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00
Total affecté au c/ 1068 :		174 398,53
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		196 503,06
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :		-89 541,48 €

- Dit que le budget primitif 2025 qui sera soumis à l'approbation lors de cette même séance reprendra ces affectations.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

Budget POLE SPORTS LOISIRS – M4 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 du budget Pôle Sports Loisirs M4, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2024, qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER *	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	10 559,95 €		905,38 €	-7 700,00 € - €	3 765,33 €
FONCTIONNEMENT	26 398,84 €	0,00 €	-13 678,40 €	- €	12 720,44 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget Pôle Sports Loisirs M4 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		12 720,44
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00
Total affecté au c/ 1068 :		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		12 720,44
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :		11 465,33 €

- Dit que le budget primitif 2025 qui sera soumis à l'approbation lors de cette même séance reprendra ces affectations.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

Budget Office de Tourisme – M4 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 du budget Office de tourisme M4, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2024, qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST. (COMPTE 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER *	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	10 476,75 €		-12 496,72 €	0,00 € - €	-2 019,97 €
FONCTIONNEMENT	122 345,37 €	0,00 €	-54 786,05 €	- €	67 559,32 €

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget Office de tourisme M4 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		67 559,32
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		2 019,97
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00
Total affecté au c/ 1068 :		2 019,97
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		65 539,35
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
Résultat d'investissement à reporter compte 001 (dépenses ou recettes) :		-2 019,97 €

- Dit que le budget primitif 2025 qui sera soumis à l'approbation lors de cette même séance reprendra ces affectations.

Votants pour 11
 Abstentions 0
 Votants contre 0

b. Vote des budgets primitifs 2025 du budget communal et des trois budgets annexes

- **BUDGET PRIMITIF VILLE M57 2025**

Après le débat d'orientation budgétaire du 7 février 2025 et les travaux de la Commission Finances du 5 mars 2025, il est proposé au vote le budget Ville M57 2025 suivant :

Chapitre	Intitulé	PROJET BP 2025
011	Charges à caractère général	3 589 000,00 €
012	Charges de personnel	4 200 000,00 €
014	Fonds de péréquation	10 258 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 731 000,00 €
66	Charges financières	1 550 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	8 000 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,00 €
043	Opérations d'ordre Section de fonctionnement	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		32 450 000,00 €

Chapitre	Intitulé	PROJET BP 2025
013	Atténuation de charges	4 956,55 €
70	Produits et services domaines - divers	1 081 000,00 €
73	Impôts et taxes	14 344 000,00 €
74	Dotations, subventions, participations	14 850 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 960 000,00 €
76	Produits financiers	140 000,00 €
77	Produits exceptionnelles	- €
78	Reprise sur amortissement et provisions	- €
002	Excédent de fonctionnement	70 043,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
043	Opérations d'ordre Section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		32 450 000,00 €

Chapitre	Intitulé	PROJET BP 2025
020	Dépenses imprévues	
041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 250,00 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 300 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées	5 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	122 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 063 719,00 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	14 689 905,03 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 873 422,97 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		28 560 797,00 €

Chapitre	Intitulé	PROJET BP 2025
024	Produits de cessions	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (dont Affectation du résultat = 9 702 790,72 €)	10 052 797,00 €
13	Subventions d'investissement	400 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (dont Emprunt Caisse d'Epargne 2024 = 6 000 000 € + Emprunt 2025 = 2 500 000 € à souscrire)	8 546 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 000 000,00 €
1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		28 560 797,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le budget primitif Ville M57 2025 équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 32 450 000 € et en section d'investissement pour un montant de 28 560 797 € ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

• **BUDGET PRIMITIF EAU M49 2025**

Après le débat d'orientation budgétaire du 7 février 2025 et les travaux de la Commission Finances du 5 mars 2025, il est proposé au vote le budget Eau M49 2025 suivant :

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025
011	Charges à caractère général	613 600,00 €	74	Subvention d'exploitation	770 000,00 €
66	Charges financières	17 600,00 €	75	Autres produits de gestion courante	875,70 €
022	Dépenses imprévues (exploitation)	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 714,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	171 110,00 €	002	Résultat reporté ou anticipé	16 720,30 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		802 310,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		802 310,00 €

Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025	Chapitre	Intitulé	BUDGET 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 714,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	171 110,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	64 372,16 €
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	107 000,00 €	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	194 517,84 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	273 286,00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		430 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		430 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le budget primitif Eau M49 2025 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 802 310 € et en section d'investissement pour un montant de 430 000 € ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

• **BUDGET PRIMITIF PATINOIRE PISCINE M57 2025**

Après le débat d'orientation budgétaire du 7 février 2025 et les travaux de la Commission Finances du 5 mars 2025, il est proposé au vote le budget Patinoire Piscine M57 2025 suivant :

Chapitre	Intitulé	BP 2025	Chapitre	Intitulé	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 611 500,00 €	70	Produits des services, du domaine et vente diverses	370 000,00 €
012	Charges de personnel	835 500,00 €	74	Dotations, subventions, participations	936,94 €
65	Autres charges de gestion courante	6 027,54 €	75	Autres produits de gestion courante	2 114 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 560,00 €
023	Virement à la section d'investissement	142 500,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	196 503,06 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 472,46 €			
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 683 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 683 000,00 €

Chapitre	Intitulé	BP 2025	Chapitre	Intitulé	BP 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 560,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	142 500,00 €
21	Immobilisations corporelles (dont RAR)	354 898,52 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 472,46 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	216 027,54 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	89 541,48 €	13	Subventions	- €
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		446 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		446 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le budget primitif Patinoire Piscine 2025 équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 2 683 000 € et en section d'investissement pour un montant de 446 000 €.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

• **BUDGET PRIMITIF POLE SPORTS LOISIRS M4 2025**

Après le débat d'orientation budgétaire du 7 février 2025 et les travaux de la Commission Finances du 5 mars 2025, il est proposé au vote le budget Pôle Sports Loisirs M4 2025 suivant :

Chapitre	Intitulé	BP 2025	Chapitre	Intitulé	BP 2025
O11	Charges à caractère général	73 450,00 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	135 379,56 €
O12	Charges de personnel	70 000,00 €	74	Dotations, subventions, participations	58 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	77	Autres produits exceptionnels	0,00 €
68	Dotations aux amortissements dépréciations	0,00 €	78	Reprises sur amortissements	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400,00 €
022	Dépenses imprévues	465,33 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	12 720,44 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	65 534,67 €			
TOTAL Dépenses d'exploitation		209 500,00 €	TOTAL Recettes d'exploitation		209 500,00 €

Chapitre	Intitulé	BP 2025	Chapitre	Intitulé	BP 2025
21	Immobilisations corporelles (dont RAR)	72 700,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	- €
020	Dépenses imprévues	900,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 534,67 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 400,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	13	Subventions	0,00 €
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 465,33 €
TOTAL Dépenses d'investissement		77 000,00 €	TOTAL Recettes d'investissement		77 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le budget primitif Pôle Sports Loisirs M4 2025 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 209 500 € et en section d'investissement pour un montant de 77 000 € ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

• **BUDGET PRIMITIF OFFICE DE TOURISME M4 2025**

Après le débat d'orientation budgétaire du 7 février 2025 et les travaux de la Commission Finances du 5 mars 2025, il est proposé au vote le budget Office de tourisme M4 2025 suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Intitulé	BP 2025	Chapitre	Intitulé	BP 2025
011	Charges à caractère général	741 650,32 €	013	Atténuations de charges	10 230,68 €
012	Charges de personnel	592 390,00 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	27 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1,00 €	74	Subventions d'exploitation	998 000,00 €
68	Dotations aux amortissements dépréciations	15 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	256 529,97 €
023	Dépenses imprévues	0,00 €	77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 958,68 €	002	Excédent de fonctionnement	65 539,35 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		1 360 000,00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		1 360 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Intitulé	BP 2024	Chapitre	Intitulé	BP 2024
001	Solde reporté - Affectation du résultat	2 019,97 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 542,97 €
21	Immobilisations corporelles	11 481,68 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 958,68 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 501,65 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 501,65 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le budget primitif Office de tourisme M4 2025 équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation pour un montant de 1 360 000 € et en section d'investissement pour un montant de 13 501,65 € ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

c. Versement de subventions / dotations aux budgets annexes pour l'année 2025

i. Dotation à la régie municipale de l'Office du Tourisme pour l'année 2025 : Modalités de versement

Par délibération du 02 décembre 2005, le Conseil municipal a créé une régie municipale dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial afin de gérer l'Office de Tourisme Municipal.

Par délibération en date du 20 décembre 2016, la Commune a décidé de conserver au-delà du 1er janvier 2017, par dérogation au 2° du I de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Il est précisé au Conseil que les besoins de financement du budget de l'Office de Tourisme Municipal s'élèvent à 998 000 € (neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) pour l'année 2025 et propose de lui attribuer une dotation de ce montant.

Il est rappelé au Conseil que par effet d'une délibération n° 11-201124-20 en date du 20 novembre 2024, une avance sur cette dotation, d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros), a déjà été versée à l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer à la régie municipale « Office du Tourisme de Vaujany » une dotation d'un montant total de 998 000 € (neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) au titre de l'année 2025;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 65736221 du budget Ville M57 2025;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

ii. Budget Eau : Versement d'une subvention pour l'année 2025

Le Conseil municipal est informé que pour équilibrer le Budget Eau, il convient d'allouer une subvention d'un montant de 770 000 € (sept cent soixante-dix mille euros) à partir du Budget Ville, notamment en raison de la prise en compte du contrat d'exploitation conclu avec la SAUR comme du calcul des redevances de l'Agence de l'Eau et des redevances du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) se basant désormais sur un nombre d'unités logement et non plus sur un nombre forfaitaire d'habitants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 770 000 € (sept cent soixante-dix mille euros) au Budget Eau pour l'année 2025 ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 65736221 du budget Ville 2025 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

iii. Budget annexe M57 Patinoire Piscine : Versement d'une subvention pour l'année 2025

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création à compter du 1^{er} janvier 2013 d'un budget annexe relatif au Pôle Sports Loisirs.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil a approuvé la scission de ce budget en deux budgets distincts : un budget annexe M4 « Pôle Sports Loisirs » soumis à TVA pour la gestion du Bowling, des espaces Détente et Forme et de la salle polyvalente, et un budget M14 « Patinoire Piscine » non soumis à la TVA pour la gestion de la patinoire et de la piscine.

Par délibération en date du 18 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à la place de la nomenclature M14 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer en 2025 une subvention de 2 114 000 € (deux million cent quatorze mille euros) afin de permettre l'équilibre du budget M57 Patinoire Piscine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer au budget annexe Patinoire Piscine une subvention d'un montant de 2 114 000 € (deux million cent quatorze mille euros) au titre de l'année 2025 ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 65736211 du budget Ville 2025 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

iv. Budget annexe M4 Pôle Sports Loisirs : Versement d'une subvention pour l'année 2025

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création à compter du 1^{er} janvier 2013 d'un budget annexe relatif au Pôle Sports Loisirs.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil a approuvé la scission de ce budget en deux budgets distincts : un budget annexe M4 « Pôle Sports Loisirs » soumis à TVA pour la gestion du Bowling, des espaces Détente et Forme et de la salle polyvalente, et un budget M14 « Patinoire Piscine » non soumis à la TVA pour la gestion de la patinoire et de la piscine.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer en 2025 une subvention de 58 000 € (cinquante-huit mille euros) afin de permettre l'équilibre du budget M4 Pôle Sports Loisirs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer au budget annexe Pôle Sports Loisirs une subvention d'un montant de 58 000 € (cinquante-huit mille euros) au titre de l'année 2025 ;
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 65736221 du budget Ville 2025 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

d. Fiscalité : Vote des taux des Impôts Directs Locaux pour l'année 2025

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 a mis en œuvre la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux. En compensation de la perte de cette recette fiscale, les communes et EPCI perçoivent désormais respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA.

Pour la Commune de Vaujany, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties correspond donc au taux communal auquel a été ajouté l'ancien taux départemental de 15.90% soit un taux de 54.43%

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Le budget primitif a été élaboré dans un contexte d'incertitude liée à l'instabilité politique qui a prévalu au cours du second semestre 2024.

Adoptée définitivement le 3 février 2025 et promulguée le 14 février 2025, la Loi de Finances pour 2025 traduit en outre des préoccupations fortes relatives à la dégradation du déficit et de la dette publique. Elle impacte à

ce titre les collectivités locales, dont la commune de Vaujany, appelées à participer davantage au rétablissement des comptes de la Nation.

Malgré ce contexte et conformément à la volonté politique du conseil municipal de ne pas augmenter la fiscalité locale, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe comme suit :

Taxes	Taux votés 2024 (rappel)	Taux proposés 2025
Taxe d'Habitation (THRS)	10.25 %	10.25 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	54.43 %	54.43 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	15.70 %	15.70 %
Cotisation Foncière des Entreprises	35.72 %	35.72 %

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

1. Décide de fixer les taux d'imposition 2025 comme suit :

Taxes	Taux votés 2025
Taxe d'Habitation (THRS)	10.25 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	54.43 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	15.70 %
Cotisation Foncière des Entreprises	35.72 %

2. Charge Monsieur le Maire de de notifier cette décision aux services préfectoraux et de la direction départementale des finances publiques ;
3. Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

e. Cotisations et Subventions aux associations :

i. Adhésion à diverses associations et paiement des cotisations 2025

Un amendement est proposé en séance afin de rectifier une erreur de frappe dans le corps de la délibération. Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune est adhérente à un certain nombre d'associations.

Il est proposé de renouveler pour 2025 les adhésions suivantes :

Associations	Montant de la cotisation	Rappel 2024
--------------	--------------------------	-------------

Association des Maires de l'Isère (AMI)	282.21 €	282.15 €
Association des Maires Ruraux de l'Isère (AMR38)	116.00 €	x
Association Nationale des Élus de Montagne (ANEM)	335.30 €	330.66 €
Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM)	6 000.00 €	6 000.00 €
Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT)	121.00 €	118.00 €
Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA)	210.00 €	210.00 €*
Association des Communes Forestières de l'Isère	134.00 €*	134.00 €*
Conseil national des Villes et Villages fleuris	50.00 €	50.00 €
Espace Belledonne	63.00 €*	62.28 €*
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances Et des Villages de Neige	930.00 €	900.00 €
Fédération des Alpagnes de l'Isère	1 120.00 €	1 120.00 €
Association Richesses Culturelles de l'Oisans	300.00 €	300.00 €
Association des Femmes Éluées de l'Isère	60.00 €	60.00 €
Outdoor Experiences ROSSIGNOL Réseaux des stations de trail / Station Nordik Walk / Espaces R-Bikes / Espaces Ski de rando	1 500.00 €	1 500.00 €

* Montant indicatif – cotisation 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'adhérer aux associations susmentionnées et de régler les cotisations 2025;
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget VILLE M57 2025 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

ii. Participation à l'opération « Famille Plus, la montagne solidaire » : Versement d'une subvention à l'Association Petits Princes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de versement d'un don à l'association Petits Princes, suite à la participation de la commune à l'opération « Famille Plus, la montagne Solidaire ».

Monsieur le Maire précise que cette opération a pour objectif de permettre aux communes labellisées « Famille Plus » de réaliser une action solidaire, mais également de développer leur capital sympathie auprès des différentes cibles.

Le Maire propose de formaliser ce don par le versement d'une part des bénéfices encaissés lors de la manifestation « Gala de patinage Les Etoiles de la Glace » le 22 décembre 2024 pour un montant forfaitaire de 1 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Petits Princes dans le cadre de la manifestation « Gala de patinage Les Etoiles de la Glace »
- Dit que les crédits seront prévus au compte 65748 du budget Patinoire Piscine M57 2025 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

4) COMMANDE PUBLIQUE

a. Travaux de rénovation du réservoir du Verney : lancement de la consultation du marché de travaux

Dans le cadre de la rénovation et la modernisation de son réseau d'eau potable, la Commune souhaite rénover le réservoir du Verney. Il s'agit, en effet, du dernier réservoir de la commune n'ayant pas subi de rénovation récente.

Les canalisations et la vantellerie qui équipent ce réservoir présentent un état de corrosion avancé. Le réservoir ne dispose actuellement pas de télégestion et l'accès à la cuve de stockage pour les nettoyages et inspections périodiques est difficile.

Il est donc proposé de remplacer intégralement les équipements existants (tuyauterie, vantelleries et serrureries), rénover l'électricité, le système anti-intrusion et l'éclairage et ajouter l'instrumentation et la télégestion.

Il est également proposé de créer une interconnexion avec le réseau de Rif Jany afin d'assurer la continuité de l'AEP du hameau du Verney pendant la phase travaux, et créer un accès à la cuve du réservoir par le dessus pour faciliter les opérations de maintenance.

L'avant-projet des travaux a été élaboré par un bureau d'étude, le cabinet ALP'ETUDES.

L'enveloppe de travaux est estimée à 122 580.00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est prévu un démarrage des travaux au printemps 2025 pour une livraison à l'automne 2025.

Il est donc souhaitable d'engager la phase de consultation pour les travaux de rénovation du réservoir du Verney selon la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article R.2123-1,1° du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Valide la réalisation de l'Avant-Projet de rénovation du réservoir d'eau potable du Verney tel que présenté en phase AVP par le bureau d'étude pour un budget estimé à 122 580.00 € HT;
- Décide de lancer la consultation pour les travaux de rénovation du réservoir du Verney selon les dispositions décrites ci-dessus;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 23 / article 2315 du budget Eau 2025 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Rénovation de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 5 et 22 avril 2024, 10 juin 2024 et 05 juillet 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux de Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » à Vaujany.

Par délibération du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre » et n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasure sur ouvrages bois extérieurs ».

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent

au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant inférieure à 15% du montant du marché initial), la Commune de Vaujany souhaite donc entériner par voie d'avenant la réalisation de ces travaux supplémentaires. Le projet d'avenant d'un montant de 46 024,98 € HT est joint à la présente délibération.

Après prise en compte de l'ensemble des avenants y compris celui prévu dans la présente délibération, le montant total des travaux de rénovation des Hauts de la Drayre, tous lots confondus, passe ainsi de 16 535 711.29 € HT à 16 581 736.27 € HT.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (Bruno AVEQUE);

- Décide de valider l'avenant suivant aux marchés de travaux de Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » à Vaujany :
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre » passé avec le groupement RIBIERE / TB 38 pour un montant de 46 024.98 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 3 818 060.90 € HT à 3 911 937.44 € HT après prise en compte des différents avenants conclus et validés par le Conseil municipal ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 231 du budget communal 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

Votants pour 10

Abstentions 1

Votants contre 0

c. Rénovation de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : lancement de la consultation pour l'ameublement

La Commune réalise actuellement des travaux de rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre ».

La livraison des bâtiments A, B et Rif Fontan est prévue fin 2025 et celle du bâtiment C, début 2026.

Dans ce contexte, il est nécessaire de lancer une consultation pour l'ameublement de la résidence.

Le montant de cet équipement est estimé à 700 000 € HT pour l'ensemble des bâtiments, soit de l'ordre de 500 000 € HT en 2025 pour les bâtiments A (16 logements), B (24 logements) et Rif Fontan et de l'ordre de 200 000 € HT en 2026 pour les 24 appartements du bâtiment C.

L'allotissement suivant est proposé pour la consultation :

- Lot n°1 : Mobilier – Literie – Textiles
- Lot n°2 : Objets et équipements / Ustensiles de vaisselle
- Lot n°3 : Rideaux

Il est donc souhaitable d'engager la phase de consultation pour l'ameublement de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles R.2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (Bruno AVEQUE);

- Décide de lancer la consultation relative à l'ameublement de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » selon les dispositions décrites ci-dessus ;

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 23 / article 2313 du budget communal 2025;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Votants pour 10
Abstentions 1
Votants contre 0

d. Aménagement du secteur Rue du Caroux – Place de la Fare : lancement de la consultation du marché de travaux

Dans la continuité de l'aménagement de la Place de la Fare et de la rénovation de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre », il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection et d'aménagement de la liaison entre la rue du Caroux et la Place de la Fare.

La maîtrise d'œuvre de ce projet est portée par le cabinet ALP'ETUDES qui a également suivi les travaux d'Aménagement de la Place de la Fare.

Le plan d'aménagement projeté est présenté au Conseil municipal à l'appui de la présente délibération.

L'enveloppe de travaux est estimée à 325 000.00 € HT.

Il est donc souhaitable d'engager la phase de consultation pour les travaux d'aménagement du secteur Rue du Caroux – Place de la Fare selon la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article R.2123-1,1° du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de lancer la consultation pour les travaux d'aménagement du secteur Rue du Caroux – Place de la Fare selon les dispositions décrites ci-dessus;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 23 / article 2315 du budget Communal 2025;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

5) RESSOURCES HUMAINES

a. Création emplois saison été

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour la saison d'été 2025 afin de faire face aux besoins des différents services.

Il est proposé, de recruter le personnel suivant :

Service Culturel :

- 3 Agents polyvalents - A temps complet

Service Administratif :

- 1 Agent administratif - A temps complet

Service Technique :

- 5 Agents techniques polyvalents à temps complet

- 1 Conducteur Transports en commun (petit train)

Service Entretien :

- 1 Agent d'entretien à temps complet ou 2 agents à mi-temps

Pôle Enfance :

Section multi-accueil :

1 Agent diplômé à temps complet pour occuper la fonction de Directrice Adjointe
2 Agents diplômés (Auxiliaire de puériculture, Infirmière, EJE) – À temps complet
1 Animateur(trice) CAP Petite Enfance – A temps complet

Section Centre de Loisirs :

11 Animateurs(trices) BAFA – A temps complet
1 Animateur(trice) BPJEPS – A temps complet

Pôle Sports Loisirs:

1 Maître-Nageur-Sauveteur – A temps complet
1 Agent accueil polyvalent PSL – A temps complet
1 Agent polyvalent accueil PSL et SPA – A temps complet

Bâtiment communal :

1 Agent d'accueil à temps complet pour le point « Accueil » situé dans le bâtiment communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la saison touristique d'été ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de créer 31 emplois saisonniers à temps complet pour la prochaine saison d'été 2025, répartis dans les différents services évoqués ci-dessus.
- Autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et à conclure les contrats de travail afférents.
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des contrats à intervenir.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Procédure d'avancement de grade 2025 – Création et suppression de postes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 octobre 2024, fixant à 100 % les taux de promotion pour les avancements de grades à intervenir en 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que quatre agents remplissent les conditions nécessaires pour un avancement de grade par ancienneté.

Afin de pouvoir procéder à ces nominations, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

Avancements de grade par ancienneté :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à la date du 01/01/2025
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à la date du 01/05/2025
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à la date du 01/10/2025

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à la date du 01/10/2025

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Créé les postes suivants afin de pouvoir nommer les agents concernés, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2025 :
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à la date du 01/01/2025
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à la date du 01/05/2025
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à la date du 01/10/2025
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à la date du 01/10/2025
- Supprime les postes précédemment occupés par les agents, soit :
 - 1 poste d'Adjoint Administratif à la date du 01/01/2025
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à la date du 01/05/2025
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation à la date du 01/10/2025
 - 1 poste d'Adjoint Technique à la date du 01/10/2025
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6411 du budget communal 2025.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

c. Pôle Enfance - Création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose ainsi au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent à temps complet d'Éducateur de Jeunes Enfants, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants – Grade d'Éducateur de Jeunes Enfants.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants (Catégorie A).

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le poste peut être pourvu par un agent contractuel, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire, titulaire ou stagiaire, n'a pu être recruté. Cette disposition est issue de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique qui précise en son alinéa 2^o *que ces recrutements sont permis "afin de pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté"*.

Il est également précisé que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants – Grade Éducateur de Jeunes Enfants- relevant de la catégorie hiérarchique A - pour assumer la fonction d'Éducateur de Jeunes Enfants au Pôle Enfance à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025.
- Précise que ce recrutement sera effectué prioritairement par voie statutaire mais que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L.

332-8 du code général de la fonction publique ou de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

- Supprime un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe suite au départ en retraite d'un agent.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

d. Pôle Enfance – Restauration collective - Création d'un poste d'Adjoint Technique

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose ainsi au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} juin 2025, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, pour le service de restauration collective du Pôle Enfance, afin d'assurer la fonction d'Aide-Cuisinier.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques (Catégorie C).

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le poste peut être pourvu par un agent contractuel, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire, titulaire ou stagiaire, n'a pu être recruté. Cette disposition est issue de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique qui précise en son alinéa 2^o *que ces recrutements sont permis "afin de pourvoir un emploi de catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté"*.

Il est également précisé que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques – Grade d'Adjoint Technique - relevant de la catégorie hiérarchique C - pour assumer la fonction d'Aide-Cuisinier au service restauration collective du Pôle Enfance à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025.
- Précise que ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques (Catégorie C).
- Précise que ce recrutement sera effectué prioritairement par voie statutaire mais que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique ou de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

e. Demande de mandat au CDG38 pour le lancement des consultations – Contrats groupes

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.**

Aussi, **afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, la commune demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité adhère actuellement aux trois contrats groupes proposés par le CDG38.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
 - 1- Les titres restaurant,
 - 2- La mutuelle santé,
 - 3- L'assurance statutaire.

Étant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

6) OFFICE DE TOURISME

a. Approbation des propositions du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme municipal réuni en date du 17 février 2025

Un amendement est proposé en séance afin de rectifier une erreur de frappe sur la date du résultat de l'année passée en page 3 du compte-rendu du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du 7 février 2025.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal.

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal s'est réuni le 17 février 2025 afin d'évoquer les points suivants :

- Arrêté des comptes au 31/12/2024
- Calendrier prévisionnel des événements et des animations pour l'été 2025
- Proposition / validation du budget primitif 2025
- Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil d'Exploitation est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- Approuve les propositions du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal réuni le 17 février 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre des propositions du Conseil d'Exploitation approuvées par la présente Assemblée.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

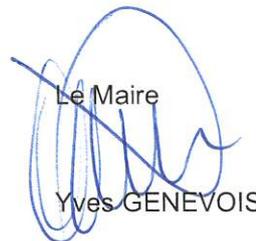
QUESTIONS DIVERSES

- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 7 février 2025.
- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € HT passées par le Maire par délégation du Conseil municipal entre le 7 février 2025 et le 14 mars 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 20h54.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance


Elvina SAVIOUX


Le Maire
Yves GENEVOIS



